
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard MASSOL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Fabrice HEURTAUX, Sylvia MASSOL

ABSENTS EXCUSÉS : Michel GUYOT (a donné pouvoir à M-A. DE RYCKE), Marie SEILLIER (a donné pouvoir à B. MASSOL), Corinne GUILLAUD (a donné pouvoir à S. MASSOL), Marion DESBOIS

Secrétaire de séance : Erick DEGOIX

Convocation du 03 Mars 2025 adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal - adoption

82. Comptes financiers uniques (CFU)
 83. Affectation du résultat
 84. Budgets primitifs 2025
 85. Taux d'imposition des taxes locales
 86. Travaux sylvicoles
 87. Avenant à la convention service ADS
 88. Modification délibération Adhésion contrat collectif prévoyance santé
 89. Règlement financier SDEY
 90. Approbation RPQS Assainissement
 91. Conventions maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM
 92. Demande de concession
 93. Motion de soutien aux lignes TER du Morvan / Bourgogne
 94. Demande de modification du PLUI
 95. Demande de subventions
- Affaires et questions diverses
Informations du Maire
-

ADOPTION DE PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Décembre 2024.

N° 82 – 20/03/2025 – COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU)

Reportée.

N° 83 – 20/03/2025 – AFFECTATION DU RESULTAT

Reportée.

N° 84 – 20/03/2025 – BUDGETS PRIMITIFS 2025

Reportée.

N° 85 – 20/03/2025 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Reportée.

2025-052 - N° 86 – 20/03/2025 – TRAVAUX SYLVICOLES

Le Maire présente à l'assemblée le programme des travaux sylvicoles prévus pour l'année 2025. Il s'agit de travaux de dégagement manuel des régénérations naturelles parcelle 14. Le devis de l'ONF pour ces travaux est de 1369.35 € HT (1506.29 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis des travaux sylvicoles de l'ONF pour 2025 pour un montant de 1 369.35 € HT (1506.29 € TTC)

2025-049 - N° 87 – 20/03/2025 – AVENANT A LA CONVENTION SERVICE ADS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 19.12.2024, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour approuver l'avenant 1 à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

La convention de service d'instruction doit aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Préparer et proposer les éventuels courriers d'instruction nécessaires
- Le service fait des propositions de décisions, le Maire restant seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme instruites par le service.
- Transmettre les dossiers au service instructeur via le logiciel d'instruction dématérialisée OPEN ADS, le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 8 jours suivant le dépôt par le demandeur en mairie. Pour les dépôts de dossiers modificatifs ou de prorogations, insérer le dossier initial et/ou modificatif antérieur sur OPEN ADS,
- En cas de dépôt via la plateforme IDE'AU, l'action de la commune se limitera aux points suivants :
 - Procéder à l'affichage réglementaire obligatoire en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration préalable dans les 15 jours suivant lesdites demandes pendant toute la durée de l'instruction,
 - Compléter et transmettre dans les 8 jours la fiche de renseignements « service ADS ».
 - Procéder au remplacement de la proposition par la décision signée sur OPEN ADS, puis notifier la décision au pétitionnaire,
 - Notifier au pétitionnaire la décision proposée avant la fin du délai d'instruction,
 - Informer simultanément le service ADS de cette transmission en procédant au suivi des dates dans le logiciel d'instruction dématérialisée OPEN ADS,

- Transmettre la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature,

- Transmettre la décision notifiée au service ADS via le logiciel d'instruction dématérialisée OPEN ADS,

-La conformité des travaux est attestée par le demandeur via sa déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :

- En cas de dépôt en mairie ou par mail, saisir la DAACT sur OPEN ADS tel que cela est indiqué dans le guide des procédures dans les 8 jours après réception,

- En cas de sollicitation du service, notifier au pétitionnaire le courrier d'incomplétude ou de rejet.

Accès au service :

- Il est proposé d'instituer un coût d'accès au service facturé aux communes à hauteur d'1 euro par habitant et par an (réf. : INSEE au 1er janvier de l'année N),

- Le montant total de l'accès au service sera déduit du coût de fonctionnement du service facturé à l'acte équivalent PC.

- Le coût d'un permis de construire sera obtenu comme suit :

Coût total de fonctionnement du service déduction faite du coût d'accès au service

Nombre d'actes équivalent/permis de construire

DP prorogation Prorogation d'une déclaration préalable 0.4

PC prorogation Prorogation d'un permis de construire 0.6

Dans le cas d'une demande de retrait en cours d'instruction par le pétitionnaire et si le service a déjà réalisé la pré-instruction (cf. : l'analyse de pièces reçues, rédaction d'une majoration de délai, d'une lettre d'incomplétude, d'un mail de demande d'avis à la commune ou d'un échange écrit technique sur le dossier), la facturation interviendra à hauteur de 50% du coût de l'acte initialement prévu.

-La présente convention, mise en œuvre depuis le 12 avril 2021 en application des délibérations prises par les communes membres du service d'instruction des autorisations du droit des sols et ainsi modifiée, sera effective à compter du 1er janvier 2025 par délibérations concordantes des communes et de la CCAVM.

-Modalités de suivi

Un rapport d'activités du service sera réalisé annuellement et transmis aux communes adhérentes avant le 31 mars de l'année N+1 le 30 juin de l'année N+1.

La CCAVM et les communes adhérentes se réuniront au cours du deuxième troisième trimestre pour échanger sur ce rapport dans une volonté d'amélioration continue du fonctionnement du service.

-Contrôle des autorisations du droit des sols

Il est rappelé que le code de l'urbanisme prévoit les modalités de contrôle de la conformité des autorisations du droit des sols :

- A compter de la réception de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT), la commune dispose d'un délai de 3 mois pour contester la conformité des travaux au permis de construire ou à la déclaration préalable,
- Ce délai est porté à 5 mois si le projet est concerné par l'un des cas prévus à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme :
- Travaux sur un immeuble « monument historique »,
- Travaux dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable,
- Travaux dans le périmètre d'un site classé ou en instance de classement,
- Établissement recevant du public (cf. : ERP),
- Immeuble de grande hauteur (cf. : IGH),
- Travaux en périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR i ou PPR t),
- Travaux dans les Parcs Nationaux,

Dans les 3 premiers cas, le récolement est obligatoire et doit se faire en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France.

L'instruction de la DAACT reste à la charge de la commune : le contrôle de la conformité est de la responsabilité de la commune et engage la commune (pour rappel : dans le cas de non-conformité, les services de la Direction Départementale des Territoires peuvent accompagner les communes dans les procédures à mettre en œuvre).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 1 à la convention et d'autre part autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant 1 à la convention à la convention de mise en place d'un service commun pur l'instruction du droit des sols ;

2025-050 - N° 88 – 20/03/2025 – MODIFICATION DELIBERATION ADHESION CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE SANTE

Cette délibération annule et remplace la N°2024-54 reçue en Préfecture le 23.12.2024

Le Maire rappelle qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal.

S'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal pourra corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

En revanche, s'il apparaît que le conseil municipal a commis une erreur autre que matérielle et qu'il souhaite effectuer un changement de décision, celui-ci devra procéder au retrait de la délibération initiale pour en adopter une nouvelle.

Suite à une erreur sur le sens de la décision, le Maire propose de retirer la délibération n° 2024-54, en date du 18 Novembre 2024 relative à l'adhésion aux contrats collectifs de prévoyance et de santé proposés par le CDG89 reçue en préfecture le 23.12.2024.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Cdg89 a réalisé une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire précise,

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :
 - o Pour le « risques Prévoyance » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : 7 € par mois et par agent à compter du 01/01/2025
 - o Les risques santé (ou mutuelle) : 15 € par mois et par agent à compter du 01/01/2026
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après discussion, l'assemblée :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice des agents qui souhaitent adhérer à la date du 01/01/2025 ;
- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice des agents à la date du 01/01/2026 ;
- Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Risque prévoyance

- Décide de proposer de verser une participation mensuelle nette par agent :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 60 €.

Risque santé

- Décide de proposer de verser une participation mensuelle nette par agent :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 50 €.

- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents 25€ / convention de participation

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- Autorise le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

- retire la délibération n° 2024-54, en date du 18 Novembre 2024 reçue en préfecture le 23.12.2024.

<p align="center">2025-048 - N° 89 – 20/03/2025 – REGLEMENT FINANCIER SDEY- PARTICIPATION DE LA COMMUNE</p>

Le Maire rappelle que la commune de GIROLLES a délibéré le 20.12.2018 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), dont la commune est membre, est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les ETUDES et TRAVAUX sur le territoire de la commune, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages de participation en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les ETUDES et TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent aux études et travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES ETUDES et TRAVAUX sur le territoire de la commune lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

N° 90 – 20/03/2025 – APPROBATION DU RPQS ASSAINISSEMENT

Reportée.

**2025-051 - N° 91 – 20/03/2025 – CONVENTIONS MAITRISE D'OUVRAGE
DELEGUEE A LA CCAVM**

Vu le projet de travaux de voirie,
Vu le projet de signalisation routière,
Vu le projet de travaux d'entretien des dépendances

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation de ces travaux de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

Vu les projets de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de GIROLLES et la CCAVM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Autorise le Maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Girolles et la CCAVM pour la réalisation des travaux de voirie, de signalisation routière et de travaux d'entretien des dépendances pour l'année 2025.

**2025-046 - N° 92 – 20/03/2025 – DEMANDE DE CONCESSION AU CIMETIERE
COMMUNAL**

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier en date du 24 Janvier de Mme BRUNEAU Micheline née GIRAULT demeurant à BIERRY (89200) 27 Rue Fleury afin d'obtenir une concession au cimetière communal.

VU que ses parents y sont déjà inhumés,
VU qu'une concession lui a déjà été attribuée pour son fils LENEVEU Christophe
VU qu'elle a résidé à GIROLLES de 2006 à 2016
VU que ses parents GIRAULT Yvonne et GIRAULT Augustin sont inhumés au cimetière de GIROLLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à vendre un emplacement au cimetière communal de GIROLLES à M. et Mme GIRAULT Micheline et BRUNEAU Christian

AUTORISE le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire.

2025-047 - N° 93 – 20/03/2025 – MOTION DE SOUTIEN AUX LIGNES TER DU MORVAN/BOURGOGNE

Le Conseil Municipal de GIROLLES soutient le maintien des lignes de TER Auxerre-Avallon et Auxerre-Corbigny.

La fédération nationale des associations d'usagers des transports de Bourgogne Franche Comté (FNAUT) et le collectif citoyen Ligne à Défendre (LAD) ont alerté sur le risque de disparition de ces lignes, et de leur possible remplacement par des dessertes en car. Le car ou le bus ne sont en aucun cas une alternative au train, car inaccessibles aux nourrissons, aux PMR, aux vélos et tout bagage volumineux. Ils ne permettent pas de garantir les temps de trajet, le niveau de confort du train, et ajoutent des véhicules lourds sur les petites routes augmentant le risque routier et les nuisances en termes de pollution.

Le Conseil Municipal rappelle que le train est un service public vital pour les territoires ruraux et leurs habitants qui les utilisent quotidiennement pour étudier, se faire soigner, et travailler. Ces lignes sont un élément essentiel du désenclavement et de l'attractivité de nos territoires, touristique et économique. Le train est une infrastructure décisive dans le choix d'installation de nouveaux habitants.

Le Conseil Municipal demande donc à l'Etat de prendre ses responsabilités en matière d'égalité des territoires en fournissant les moyens nécessaires au maintien d'une infrastructure fonctionnelle. Il demande également à la présidente de la région Bourgogne Franche Comté, mais aussi à la SNCF de tout mettre en œuvre pour la pérennisation de ces lignes TER essentielles pour la vie et le développement de nos territoires.

2025-044 - N° 94 – 20/03/2025 – DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUI

Le Maire présente au Conseil Municipal, un courrier en date du 25 Février dernier de Mme DESTRIEUX Emmanuelle demeurant à AVALLON 89200 16 Rue du Marché par lequel il est demandé une révision de modification de zonage du PLUI.

Il rappelle qu'en 2021, une première demande de modification de zonage avait été demandée. Lors de la procédure MS 1-3 approuvée le 20.05.2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification simplifiée du PLUI portant sur des évolutions du règlement graphique en vue d'autoriser des projets agricoles ou d'intérêt collectif en zone agricole A et naturelle N. Une seule des 3 parcelles est passée en zone Nca, soit la n° D 655.

La demande de modification porte sur les parcelles D 1394 et D 1473.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée

- VOTE par 3 (trois) voix pour et 6 (six) absentions.

2025-045 - N° 95 – 20/03/2025 – DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs demandes de subventions.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- La parenthèse : 50 €
- Les restos du cœur : 50 €
- FREDON : 50 €
- CFA : 50 €
- PEP : 50 €
- AFSEP : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à verser ces subventions.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DU MAIRE

Néant

La séance est levée à 20 h 25

RECAPITULATIF - Séance du 20 Mars 2025

ADOPTION DE PROCES VERBAL DE SEANCE	73
N° 82 – 20/03/2025 – COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU).....	73
N° 83– 20/03/2025 – AFFECTATION DU RESULTAT.....	74
N° 84 – 20/03/2025 – BUDGETS PRIMITIFS 2025.....	74
N° 85 – 20/03/2025 – TAUX D’IMPOSITION DES TAXES LOCALES	74
2025-052 - N° 86 – 20/03/2025 – TRAVAUX SYLVICOLES.....	74
2025-049 - N° 87 – 20/03/2025 – AVENANT A LA CONVENTION SERVICE ADS.....	74
2025-050 - N° 88 – 20/03/2025 – MODIFICATION DELIBERATION ADHESION CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE SANTE.....	76
2025-048 - N° 89 – 20/03/2025 – REGLEMENT FINANCIER SDEY-PARTICIPATION DE LA COMMUNE	79
N° 90 – 20/03/2025 – APPROBATION DU RPQS ASSAINISSEMENT.....	80
2025-051 - N° 91 – 20/03/2025 – CONVENTIONS MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE A LA CCAVM .	80
2025-046 - N° 92 – 20/03/2025 – DEMANDE DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL	80
2025-047 - N° 93 – 20/03/2025 – MOTION DE SOUTIEN AUX LIGNES TER DU MORVAN/BOURGOGNE.....	81
2025-044 - N° 94 – 20/03/2025 – DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUI	81

2025-045 - N° 95 – 20/03/2025 – DEMANDES DE SUBVENTION.....	82
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	82
INFORMATIONS DU MAIRE	82

Séance du 20 Mars 2025

Bernard MASSOL

Érick DEGOIX